



Paris, le 8 Novembre 2024

## Le Mot de la Secrétaire Générale

### **Une rentrée sous le signe de la « tension »**

La rentrée 2024 est marquée par une tension sans précédent, en partie due au retard pris dans la mise en place d'un nouveau gouvernement. Ce retard a exacerbé les inquiétudes et les frustrations, renforcées ensuite par la présentation du Projet de Loi de Finances (PLF). Bien sûr, nous savions que la conjoncture imposerait des sacrifices, que toutes et tous devraient participer à un « effort de guerre » économique. Mais fallait-il pour autant sacrifier l'avenir de notre jeunesse et risquer d'exclure encore davantage les plus précaires ? Au SYNAMI CFDT, nous disons : NON !

### **Pour une politique de la jeunesse ambitieuse**

Dans ce contexte difficile, le SYNAMI CFDT réaffirme son engagement pour une politique de la jeunesse solide et respectueuse. Notre jeunesse, qui est notre avenir, ne doit plus servir de variable d'ajustement budgétaire. Trop longtemps, elle a été reléguée au second plan dans les économies gouvernementales. Nous défendons une approche qui lui donne les moyens de grandir, de se former, de se projeter. En somme, nous militons pour qu'elle soit reconnue comme un véritable atout, pas une ligne de dépense à réduire.

### **Les Ateliers Chantiers d'Insertion, un modèle à préserver**

Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) jouent un rôle indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle de nombreuses personnes éloignées de l'emploi. En ces temps de restrictions budgétaires, nous devons absolument préserver et renforcer ces dispositifs. Les ACI, tout comme les Missions Locales (ML), constituent des tremplins pour des publics en difficulté. Affaiblir ces structures serait une erreur aux conséquences lourdes pour l'ensemble de notre société.

### **Les récents avenants dans la branche des Missions Locales**

Ce *Syn'information* n°3 consacre également une place importante aux dernières actualités de nos réseaux, notamment aux avenants signés dans la branche des ML. Ces avenants, qui ont fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines ont l'avantage d'apporter du pouvoir d'achat aux salariés mais également des possibilités d'évolution professionnelle. Demander l'impossible pour avoir « 0 » n'est pas dans le fonctionnement du SYNAMI. Il est et restera un syndicat de compromis toujours dans l'intérêt des salarié·es et jamais dans une posture d'opposition stérile !

### **9ème Congrès du SYNAMI : un moment clé pour faire entendre vos voix**

Alors que nous entrons dans la dernière ligne droite avant notre 9ème Congrès, nous rappelons à toutes et tous l'importance de participer aux Assemblées Générales de Région. Vos voix et vos idées sont cruciales pour orienter notre action. Ce Congrès sera un moment important pour définir les combats que nous mènerons ensemble dans les mois à venir.

Solidarité, engagement et fraternité : ces valeurs nous animent plus que jamais. Elles nous guident dans nos actions, malgré les défis.

**Bonne lecture à toutes et à tous !**



## POURQUOI LE SYNAMI A SIGNE LES AVENANTS 81-82 ?

Ces 2 avenants concernent la Prévoyance

Avenant 82 portant sur la prise en charge de l'arrêt maladie et les périodes de maintien de salaire

\*Avant 2013 : 2 périodes de maintien de salaire :

- 1<sup>ère</sup> période de 30 jours d'arrêt (jusqu'à un maxi de 90 jours) à **90% du brut** ;
- 2<sup>ème</sup> période de 30 jours d'arrêt (jusqu'à un maxi de 90 jours) à **100% du brut**.

**2<sup>ème</sup> période mieux prise en charge que la 1<sup>ère</sup> ; A l'époque aucune organisation syndicale n'a crié à la « discrimination » !**

\*Après 2013 jusqu'au 31/12/2024 (suite à un important déficit de la prévoyance) : 2 périodes de maintien de salaire :

- 1<sup>ère</sup> de 30 jours d'arrêt (jusqu'à un maxi de 90 jours) à **90% du brut** ;
- 2<sup>ème</sup> de 30 jours d'arrêt (jusqu'à un maxi de 90 jours) à **90% du net** (dont 5% pris en charge par l'employeur).

**Prise en charge réduite pour les salariés sur la 2<sup>ème</sup> période**

**Ce que le SYNAMI a gagné pour les salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an :** Au regard des réserves importantes sur les 4 dernières années, une proposition temporaire a été faite pour revenir à la situation d'avant 2013 concernant la 2<sup>ème</sup> période, avec une prise en charge de l'arrêt à **100% du BRUT**.

Résultats pour les salariés :

**EXIT LA PERTE DE SALAIRE AVEC LE RETOUR DU  
MAINTIEN A 100% DU SALAIRE BRUT DURANT LA 2<sup>ème</sup> PERIODE**

**En parallèle, les négociateurs SYNAMI se concentrent sur la prise en charge à 100% des arrêts maladie avec fusion des périodes dans le cadre de l'Appel d'Offre Prévoyance Santé pour les 4 prochaines années.**

Avenant 81 portant sur le taux de cotisation de la Prévoyance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 1 an, le SYNAMI a obtenu que la cotisation Prévoyance à la charge du salarié soit totalement prise en charge sur les fonds de réserves.



## POURQUOI LE SYNAMI A SIGNÉ LES AVENANTS 83 ET 84 ?

Avenant 84 portant sur la création d'une compétence complémentaire de cotation 13 et d'une compétence transversale qui octroie 20 points par mois.

**Ce que le SYNAMI a gagné :**

- **Compétence complémentaire (CISP) 4.8 Assurer une expertise dans une thématique sociale et professionnelle (cotation 13)**
  - Apporter un appui et conseil en interne dans un domaine d'expertise
  - Contribuer à l'élaboration et à la formalisation du diagnostic de territoire dans un domaine d'expertise
  - Proposer des orientations de développement dans un domaine d'expertise
  - Développer et maintenir un partenariat dans un domaine d'expertise
- **Compétence transversale (CISP et Chargés de Projet) A.3 Assurer l'organisation, la continuité et la cohérence opérationnelle d'une équipe (20 points)**
  - Animer et organiser l'activité opérationnelle d'une équipe en application des directives et objectifs fixés par la direction
  - Assurer le suivi régulier de l'activité de l'équipe auprès de la direction
  - Relayer toutes informations utiles entre la direction d'une part et l'équipe ou des partenaires d'autre part

### L'AVENANT 65 SIGNÉ PAR LES TOUTES LES OS A SANCTUARISE ET DEVELOPPE LE SYSTEME DE CLASSIFICATION BASE SUR LA COMPETENCE.

Il a créé des compétences complémentaires à côté de celles du socle permettant d'enrichir le profil du salarié d'une part, mais également des compétences transversales d'autre part qui n'ont pas vocation à s'adresser à l'encadrement.

\*La compétence complémentaire 4.8 basée sur la reconnaissance de l'accompagnement global de nos métiers fait écho à la compétence 4.7, créée lors de la révision de la classification, qui ne concerne que le volet « accompagnement dans l'emploi » de nos métiers. **Cette nouvelle compétence, de cotation 13 est donc une opportunité de faire reconnaître l'accompagnement social, citoyen, ...bref, la réalité de nos activités sur le terrain par la promotion salariale.**

\*La compétence transversale A.3, basée là encore sur la réalité de nos missions au quotidien, vise à reconnaître aux CISP et aux Chargés de projet les missions « d'animation technique et organisationnelle » sur un territoire. **Tout travail méritant salaire, le SYNAMI a saisi l'opportunité de faire reconnaître, par l'octroi de 20 points/mois (100€/mois, 1 200€/an), cette mission, qui jusque'à ce jour relevait du bénévolat et de la bonne volonté !**

N'en déplaise à certains, le SYNAMI s'enorgueillit d'apporter de la reconnaissance à l'investissement des salariés.

Avenant 83 modifiant le Titre VIII portant sur la création d'une indemnité d'encadrement pour les salariés cadres ayant la responsabilité d'organiser, de répartir, de coordonner la charge de travail d'une équipe ainsi que de fixer les objectifs et d'évaluer les salariés de cette équipe : de 20 à 30 points en fonction de l'équipe. Cette indemnité n'est pas cumulable avec toute autre prime ayant le même objet, ni avec l'indemnité de responsabilité de l'article VI-2-2-4-1.



## Projet de Loi de finance 2025 : **Le Synami alerte les parlementaires.**

Madame le Présidente,  
Mesdames et Messieurs

Depuis plus de 40 ans, les **Missions Locales** jouent un rôle essentiel et sont reconnues par la loi pour leur mission d'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Cet accompagnement, inscrit dans la législation, répond aux besoins spécifiques de cette tranche de la population, qui requiert un accompagnement individualisé pour surmonter les obstacles et lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis toujours, le **SYNAMI-CFDT** plaide pour la **sanctuarisation des financements du réseau des Missions Locales** et la **pérennisation de l'accompagnement des jeunes**.

Alors que les débats sur le **Projet de Loi de Finances 2025** se poursuivent, nous exprimons nos plus vives préoccupations concernant l'avenir de ces dispositifs d'accompagnement. Les mesures budgétaires envisagées mettent en péril tout un système qui a fait ses preuves.

### Constats alarmants :

Le **PLF 2025** prévoit une **baisse des crédits de 140 millions d'euros**, soit l'équivalent de la suppression de **1 500 postes en équivalent temps plein (ETP)** sur un total de 15 000 salariés (1 ETP représentant en moyenne 45 000€/brut/an). Les conséquences de cette coupe budgétaire seraient dramatiques pour le réseau :

- **Précarisation des salariés**, avec des non-reconductions de contrats précaires (CDD) et des risques de licenciements.
- **Dégradation des conditions de travail**, engendrant une surcharge de travail pour les équipes restantes.
- **Réduction de la qualité de l'accompagnement** des jeunes, avec des effets immédiats sur les parcours d'insertion social et professionnel des jeunes.

De plus, la **disparition totale des financements des Maisons de l'emploi** aggrave la situation. En 2023, une intervention via un amendement de dernière minute avait permis de sauver une enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros. Pour 2025, cette ligne disparaît totalement, menaçant ainsi l'existence même de ces structures et des emplois qui y sont liés.

### Un cadre inadapté pour l'avenir des jeunes :

Les réformes proposées dans le cadre du PLF 2025, en plus de fragiliser les Missions Locales, remettent en question plusieurs dispositifs essentiels pour les jeunes :

- Le **Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ)**, qui concernait en moyenne par an un peu plus de 327 800 jeunes, devient un **droit contingenté**, limitant son accès à 285 000 jeunes. Cela signifie que, au-delà de ce seuil, l'État ne financera plus les parcours d'accompagnement, privant ainsi des milliers de jeunes de soutien et d'allocation.
- Le **PACEA**, un dispositif permettant de verser des aides financières ponctuelles aux jeunes en difficulté, voit son enveloppe budgétaire réduite de **100 millions d'euros à 47 millions**, limitant de fait l'aide disponible.
- L'obligation pour les jeunes de **s'inscrire à France Travail** remet en cause un des fondements même de nos structures à savoir la libre adhésion aux Missions Locales, et pose la question de l'accompagnement des jeunes étrangers et des jeunes scolarisés que le réseau suivait jusque-là de manière adaptée à leurs besoins spécifiques.

### Nos demandes :

Le **SYNAMI-CFDT** appelle le gouvernement, les députés et les sénateurs à prendre des mesures immédiates pour préserver le réseau des Missions Locales et Maisons de l'emploi, afin de garantir un accompagnement de qualité pour les jeunes :

1. **Maintenir les budgets et moyens alloués aux Missions Locales** afin d'assurer la continuité de l'accompagnement et la protection des emplois.
2. **Réinscrire les financements des Maisons de l'emploi dans le PLF 2025** afin de pérenniser leur rôle dans l'accompagnement des parcours professionnels.
3. **Restaurer l'enveloppe du PACEA** à son niveau de 100 millions d'euros pour permettre aux jeunes d'accéder aux aides financières nécessaires à leur parcours d'insertion.
4. **Préserver la spécificité des Missions Locales** en garantissant la libre adhésion des jeunes et en évitant de les contraindre à s'inscrire à France Travail, pour maintenir un accompagnement de proximité et adapté à leur situation.
5. **Assurer la sécurité de l'emploi dans les Missions Locales**, en évitant les suppressions de postes et en garantissant la reconduction des contrats précaires.

### Conclusion :

Le **SYNAMI-CFDT** réaffirme sa volonté de **dialoguer** avec le gouvernement et les élus pour défendre un modèle de société solidaire, où l'accompagnement et l'avenir des jeunes reste une priorité nationale. Nous demandons la **révision immédiate** des mesures budgétaires prévues en proposant les amendements nécessaires, afin de garantir la pérennité des Missions Locales et des Maisons de l'emploi. Le Synami - CFDT se tient à votre disposition.



## NAO 2024

**ACI** : La NAO ACI a débuté lors de la CPPNI du 2/10/24, le SYNAMI et le collectif ACI souhaitent qu'un effort soit fait sur les salaires avec l'attribution de 15 points sur tous les coefficients (équité entre les salariés) et si possible un passage du point à 7.10€.

Les employeurs ont été attentifs à nos demandes, mais ils restent sur l'expectative au regard du PLF 2025.

Une réponse sera apportée à la prochaine CPPNI du 26 novembre 2024.

**ML** : Bien que la CCN prévoit une NAO au mois d'octobre de chaque année, l'UNML a proposé un 2<sup>nd</sup> round à la CPPNI du 5 décembre 2024, afin de répondre à nos demandes.

Pour sa part, le SYNAMI a présenté ses propositions lors de la CPPNI du mois d'octobre : l'octroi de 10 points d'IP aux ER de 6 à 14 et une augmentation du taux du point à 5,10€.

Toujours dans l'objectif de gagner du pouvoir d'achat, le SYNAMI a accepté le 2<sup>nd</sup> round en décembre, plutôt qu'une fin de non-recevoir totale en octobre.

L'avenir nous dira si nous avons eu raison de faire confiance à l'UNML !

Prochaine Parution Décembre 2024 ....